



CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT SAISON 2017-2018

Chapitre 1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1. Fonctionnement

La commission effectue ces contrôles uniquement à partir des données transmises par les commissions : Sportive, Arbitrage, Formation cadres LNHB.

1.2. Socle de base

- Toutes les équipes seniors, évoluant dans les championnats départementaux doivent répondre à des critères dans les domaines **sportif**, **technique** et **arbitral**.
- Ces critères, contenus dans un « **socle de base** », sont déterminés et fixés, chaque année, par l'Assemblée Générale du Comité de Seine-Maritime.

1.3. Seuil de ressources

- Un seuil de ressources est demandé en **fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence (équipe première)**.
- Pour atteindre ce seuil, les clubs ont à leur disposition un **éventail de critères** dans les domaines **sportif**, **technique** et **arbitral**.
- Le seuil de ressources est déterminé et fixé chaque année par l'Assemblée Générale du Comité de Seine-Maritime.

1.4. Contrôle du dispositif

- La commission CMCD 76 est responsable de l'application du dispositif mis en place.
- A ce titre, elle procède chaque saison à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements.
- En cas de carence, elle applique le dispositif décrit dans son volet « Pénalités ».
- Les cas particuliers non prévus dans le règlement départemental de la CMCD seront examinés par la commission compétente.

1.5. Pénalités en cas de carence

- Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévu au Chapitre 5 (sur les Pénalités).
- Les critères demandés aux équipes évoluant dans les championnats départementaux, ainsi que les pénalités qui en découlent, sont fixés par les Assemblées Générales des instances concernées, en référence de leurs règlements en vigueur.

Chapitre 2

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

2.1 Domaine Sportif

2.1.1 - Socle de base :

Il comprend pour section Masculine :

- | | | |
|-----------------------------------|---|---|
| ○ Pré-Régionale | ⇒ | une équipe jeune (de -11 ans à -18 ans) |
| ○ Excellence | ⇒ | une équipe jeune (de -11 ans à -18 ans) |
| ○ Honneur | ⇒ | <i>néant</i> |
| ○ 1^{ère} Division | ⇒ | <i>néant</i> |

Il comprend pour section Féminine :

- | | | |
|------------------------|---|---|
| ○ Pré-Régionale | ⇒ | une équipe jeune (de -11 ans à -18 ans) |
| ○ Excellence | ⇒ | <i>néant</i> |

- Cette équipe pourra être également comptabilisée dans les ressources du club.
- Cette équipe doit être totalement composée de joueuses ou joueurs du même sexe en fonction du choix du club dans le secteur Féminin ou Masculin.
- **Nota :** Pour les équipes évoluant en championnat moins de 11 ans et moins de 13 ans, un minimum de 6 joueuses ou 6 joueurs pour le secteur concerné est nécessaire.
- **L'équipe « critérium » ne peut pas être comptabilisée dans un socle de base.**
- Seules les équipes ayant participé au moins à une des deux premières phases seront prise en compte dans le socle de base.

2.1.2 - Seuil de ressources :

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.
Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :

Equipes de jeunes du même sexe que l'équipe de référence :

Niveau des équipes de jeunes	
❖ Départemental	30 pts / équipe
❖ Régional	45 pts / équipe
❖ National	60 pts / équipe

Equipes de jeunes de l'autre sexe (ou mixtes) :

Niveau des équipes de jeunes	
❖ Départemental	15 pts / équipe
❖ Régional	17 pts / équipe
❖ National	20 pts / équipe

- Les équipes critères ne peuvent être comptabilisées que dans les ressources.
- Une équipe engagée uniquement à partir de la 3^{ème} phase de championnat jeune ne pourra être prise en compte que pour les ressources.

Label Ecole de Handball :

❖ Label Simple	25 pts
❖ Label Bronze	35 pts
❖ Label Argent	50 pts
❖ Label Or	65 pts

2.1.3 - Application et Règlement :

- La période à laquelle le socle et les ressources seront vérifiés se situe à partir du **22 Mai 2017**.
- En cas de manquement se reporter au Chapitre 5

2.2.1. - Socle de base :

- **Pré-Régionale Masc. & Fém.** ⇒ un « Animateur Handball » confirmé ou en formation
- **Excellence Masc. & Fém.** ⇒ *néant*
- **Honneur Masc.** ⇒ *néant*
- **1^{ère} Division Masc.** ⇒ *néant*

- Les besoins de la section sont calculés en fonction du niveau des équipes premières.
- Ces entraîneurs peuvent également être comptabilisés dans les ressources du club.

2.2.2. - Seuil de ressources :

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.
Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique :

- ❖ Titulaire d'un BEES Handball ou DE Handball ou BPJEPS Handball **20 pts**
- ❖ Cadre formateur au sein de l'ETR (hors Cadre d'État) **50 pts**

Points appliqués en fonction du niveau de formation fédéral :

- ❖ Dirigeant Accompagnateur ou Accompagnateur d'équipe **30 pts**
- ❖ Animateur Handball **40 pts**
- ❖ Entraîneur Régional (Niv 3) **50 pts**
- ❖ Entraîneur Inter-Régional (Niv 4) **60 pts**
- ❖ Entraîneur Fédéral (Niv 6) **70 pts**

- ❖ Pour tous Cadres Féminines **rajouter 5 pts.**

2.2.3. - Application et Règlement :

- La période à laquelle le socle et les ressources seront vérifiés se situe à partir du **21 Mai 2018**.
- **Après Mai 2018** les entraîneurs nécessaires pour le socle devront posséder la qualification requise (être titulaire avec leur carte validée).
PARTICULARITÉ COMITE 76 : Toutefois, lors de la vérification de Mai 2018, les entraîneurs encore en formation seront tout de même comptabilisés dans le socle de base (en référence au listing de la LNHB)
- Les demandes de VAE (Validation des Acquis d'Expérience) sont validées par la LNHB. Aucune demande de VAE ne peut être considérée dans le socle de base.
- En cas de manquement se reporter au Chapitre 5
- **Sursis pour Techniciens mutés à l'Intersaison :**
Un sursis d'une saison est accordé au club dont un technicien obligataire (socle de base seulement) mute en fin de saison pour aller officier dans un autre club. Cf. Règlement Comité 76 uniquement.

2.3 Domaine Arbitral

2.3.1. - Socle de base :

Il comprend par section :

- **Pré-Régionale Masc. & Fém.** ⇒ un juge arbitre par équipe
- **Excellence Masc. & Fém.** ⇒ un juge arbitre par équipe
- **Honneur Masc.** ⇒ un juge arbitre par équipe
- **1^{ère} Division Masc.** ⇒ un juge arbitre par équipe

- Ces juges arbitres devront avoir effectué au moins **7 arbitrages sur désignations des instances et inscription sur FDME** avant la fin de saison.
(Voir règlement CDA)
- Pour qu'un juge arbitre soit reconnu pour couvrir une équipe en Honneur Régional ou Excellence Régional il devra avoir effectué au moins **le nombre d'arbitrages imposé par La CTA pour un Juge Arbitre JA T2 sur désignations des instances et inscription sur FDME** avant la fin de saison.
- Ces juges arbitres peuvent également être comptabilisés dans les ressources du club.
- **Nota :** Les juges arbitres de plus de 55 ans ne peuvent pas compter dans le socle de base. Ils ne peuvent être comptabilisés **QUE** pour le seuil de ressources.
 - **Ces juges Arbitres de plus de 55 ans devront passer un test à l'effort validé par un organisme compétant pour pouvoir être reconnu. (cf. Règlement FFHB)**

2.3.2. - Seuil de ressources :

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.
Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

- ❖ Conseiller de juge arbitre officiel désigné par la CDA (7 suivis minimum) **20 pts**
- ❖ Accompagnateur d'Arbitre Jeune (T3) (Validé par CTA) **20 pts**

Fonctionnement reconnu d'une Ecole d'Arbitrage Labellisée :

- ❖ Label Simple **20 pts**
- ❖ Label Bronze **30 pts**
- ❖ Label Argent **45 pts**
- ❖ Label Or **60 pts**

Points appliqués selon le Grade des Arbitres :

- ❖ Juge arbitre Candidat & Départemental (T3) (7 arbitrages minimum) **45 pts**
- ❖ Juge arbitre Régional (T1 – T2) (8 arbitrages minimum) **50 pts**
- ❖ Juge arbitre National **60 pts**

- **La CMCD prend en compte maintenant le niveau d'intervention du juge arbitre et non plus son grade.** Cependant le grade de l'arbitre **restera acquis** quel que soit son niveau d'intervention. Il faut donc comprendre qu'un juge arbitre de grade national ou régional qui a quitté le niveau national ou régional et qui arbitre exclusivement au niveau départemental sera comptabilisé comme juge arbitre départemental.

- ❖ Nombre d'arbitrage réalisé au-dessus des quotas définis par secteur **2 pts**
- ❖ Pour tous Juges Arbitres Féminines **rajouter 5 pts**
- ❖ Arbitre supplémentaire dans les ressources **rajouter 30 pts**

2.3.3. – Application et Règlement

- La période à laquelle le socle et les ressources seront vérifiés se situe à partir du **21 Mai 2018**.
- En cas de manquement se reporter au Chapitre 5 (+ application des amendes)
- **Nota :** Ces Amendes sont redistribuées sous forme de Challenge aux clubs (chapitre 5)

➤ Juge Arbitre muté à l'Intersaison :

- Si un Juge Arbitre change de Club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison au bénéfice du Club quitté.
- Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison au bénéfice du Club quitté et pour la saison suivante.
- Dans les deux cas, le Juge Arbitre qui mute et ses arbitrages peuvent être comptabilisés pour le Club d'accueil avec l'accord écrit du Club quitté.
- Si un Juge Arbitre change de Club pendant la période officielle des mutations, et s'il a été licencié dans ce Club depuis 4 Années, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison au bénéfice du Club d'accueil.

2.4 Domaine Arbitres Jeunes (JAJ)

- Pour la saison 2017-2018, prise en compte de 8 années d'âge pour les J.A.J. obligataires : de 13 à 20 ans*.

* **Attention, pour les arbitres nés en 1999, 1998, 1997, la CTA donne la possibilité aux clubs d'appartenances de les positionner comme Juge Arbitre Jeune ou Juge arbitre obligataire.
Applicable pour la saison 2017-2018 uniquement.**

2.4.1. - Socle de base :

Il comprend par section :

- | | | |
|-----------------------------------|---|------------------|
| ○ Pré-Régionale Masc. & Fém. | ⇒ | un jeune arbitre |
| ○ Excellence Masc. & Fém. | ⇒ | <i>néant</i> |
| ○ Honneur Masc. | ⇒ | <i>néant</i> |
| ○ 1 ^{ère} Division Masc. | ⇒ | <i>néant</i> |

Ces Arbitres Jeunes devront avoir effectué au moins **5 arbitrages officiels au 21 mai 2018**

- **Nota :** Les licences blanches ne sont pas acceptées dans le domaine des Arbitres Jeunes pour le socle de base.

2.4.2. - Seuil de ressources :

Il est établi en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine des arbitres jeunes :

Trois grades de Arbitres Jeunes sont reconnus : (5 JA maximum par section)

- | | |
|---|-----------------------|
| ❖ Arbitre Jeune « Club » - formé par les clubs | 10 pts |
| ❖ Arbitre Jeune « Départemental » - formé par CTA – T3 | 20 pts |
| ❖ Arbitre Jeune « Régional » - formé par CTA de la LIGUE – T2 | 40 pts |
| ❖ Arbitre Jeune « Régional » - formé par CTA de la LIGUE – T1 | 60 pts |
| ❖ Pour tous Arbitres Jeunes Féminines | rajouter 5 pts |

***Attention Saison 2017/2018 :**

**1 Accompagnateur de JAJ (JAJ Club à JAJ T1) certifié par la CTA : 7 Matchs officiels
(Si applicable suite à l'Assemblée Générale de la Ligue de Normandie)**

2.4.3. - Application et Règlement

- La période à laquelle le socle et les ressources seront vérifiés se situe à partir du **21 Mai 2018**.
Rappel : Pour être reconnu un JAJ devra avoir fait au moins **5 arbitrages officiels** à cette date.

➤ Juge Arbitre Jeune muté à l'intersaison :

- Si un Juges Arbitre Jeune change de Club pendant la période officielle des mutations, sa fonction d'Arbitre Jeune et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison au bénéfice du Club quitté.
- Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'Arbitre Jeune et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison au bénéfice du Club quitté et pour la saison suivante.
- Dans les deux cas, le Juge Arbitre Jeune qui mute et ses arbitrages peuvent être comptabilisés pour le Club d'accueil avec l'accord écrit du Club quitté.
- Si un Juge Arbitre Jeune change de Club pendant la période officielle des mutations, et s'il a été licencié dans ce Club depuis 4 Années, sa fonction d'Arbitre Jeune et ses arbitrages sont comptabilisés pour la nouvelle saison au bénéfice du Club d'accueil.

2.5 Engagement associatif

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

En référence aux **licences** qui leur ont été délivrées au **21 Mai 2018** :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| ❖ Licences « Compétitives » | 1 point par tranche de 20 |
| ❖ Licences « Avenir » et « Loisir » | 1 point par tranche de 50 |
| ❖ Licences « Événementielle » | 1 point par tranche de 100 |
| ❖ Licences « Dirigeant » | 1 point par tranche de 5 |

En référence aux **dirigeants** participant à la gestion d'une structure :

- | | |
|---|---------------------------|
| ❖ Membres élus au sein du conseil d'administration du Comité 76 uniquement | 20 pts |
| ❖ Club support d'une manifestation du Comité (maximum 3) | 5 pts (par manif.) |

Chapitre 3

CUMUL DES DOMAINES POUR LE SEUIL DE RESSOURCES

SECTIONS	NIVEAUX	GLOBAL
MASCULINS	Pré-régionale	260
	Excellence	160
	Honneur	40
	1ère DIVISION	40

SECTIONS	NIVEAUX	GLOBAL
FEMININES	Pré-régionale	180
	Excellence	80
	Honneur	40

Chapitre 4

ECHEANCIER RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DU CONTROLE

DATES	CIRCULATION DES DOCUMENTS
Décembre 2017	Envoi aux clubs des tableaux personnalisés selon les exigences du niveau de compétition de l'équipe.
31 Janvier 2018	Retour par les clubs des documents renseignés. Validation des socles de bases. (Amende pour documents non retournés dans les délais-voir guide financier FFHB)
Mars 2018	Vérification par la Commission CMCD des renseignements d'après les données informatiques FFHB. Retour aux Clubs.
Fin Mai 2018	Retour aux clubs de leurs situations définitives. Transmission des résultats des vérifications à la COC pour détermination du niveau d'engagement des équipes pour la saison 2018 / 2019

Chapitre 5

PÉNALITÉS - BONUS SEUIL DE RESSOURCE

5.1 SOCLE DE BASE NON RESPECTE :

- L'équipe de référence se verra retirer 5 points au classement la première année puis majorée les saisons suivantes en cas de récidives.

Saison N	Saison N+1	Saison N+2	Saison N+3
- 5 pts	- 10 pts	- 15 pts	- 20 pts

- L'équipe de référence ne pourra accéder au niveau supérieur.

Pas de cumul de sanction pour non-respect d'un ou plusieurs socles de base
En cas de non-respect d'un socle de base et d'un seuil de ressource, les 2 sanctions correspondant au non-respect d'un socle de base et d'un seuil de ressources sont cumulables.

Règlement LNHB :

Les équipes souhaitant accéder au championnat régional doivent répondre aux exigences du 1^{er} niveau de la CMCD régionale (honneur régionale masculin ; excellence régionale féminin).

⇒ **Amende non-respect Socle de base « domaine arbitral » : 210 €**
(plafonnée à un arbitre par club)

⇒ **Amende non-respect du socle de base « hors domaine arbitral » : 85 €**
Cette amende de 85€ est non cumulable avec l'amende « domaine arbitral »

Nota : Les amendes ne sont pas cumulables.

5.2 SEUIL DE RESSOURCES NON RESPECTE :

- L'équipe de référence se verra retirer 2 points au classement la première année puis majorée les saisons suivantes en cas de récidives.

Saison N	Saison N+1	Saison N+2	Saison N+3
- 2 pts	- 4 pts	- 6 pts	- 8 pts

En cas de non-respect d'un socle de bas et d'un seuil de ressource, les 2 sanctions correspondant au non-respect d'un socle de base et d'un seuil de ressources sont cumulables.

⇒ **Amende Quota d'arbitrage par secteur non réalisé (minimum 90%) : 50 €**

Nota : Le tableau du seuil de ressource doit être complété par toutes les sections de clubs ayant leur équipe première engagée en championnat départemental.

5.3 BONUS SEUIL DE RESSOURCES :

- **Redistribution des amendes sous forme de challenge** avec comme critères retenus :
 - Progression total de ressource supérieure à N-1.
 - Pas de dossiers de discipline applicable dans la saison en cours

Chapitre 6

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

6.1 Lorsqu'un club possède, à la fois, un secteur masculin et un secteur féminin en comité

- le socle de base s'applique sans restriction pour chaque secteur.
- Par défaut, l'équipe évoluant au plus haut niveau de pratique sera considérée comme le secteur prioritaire du club.
- Dans le cas où les niveaux de pratiques sont identiques, le club doit déterminer un secteur prioritaire (Masculin ou Féminin) afin de bénéficier d'un coefficient de 0,75 pour l'autre secteur.

6.2 Les ressources apportées par une même personne

- Les ressources apportées par une même personne Dans le cadre de l'application du présent dispositif, seront prises en compte dans le respect des règles relatives au cumul de mandat en référence à l'article du règlement intérieur de la FFHB.

Chapitre 7

TABLEAUX PERSONNALISES

Les tableaux de référence seront envoyés au mois de Décembre.